



DG/DAJ 031-2021

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3131-1 à L 3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations n° 2021- 081 du 21 septembre 2021 portant élection du Président du SIAAP ;
n° 2021-086 et n° 2021- 087 du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Monsieur Vincent ROCHER, Directeur de la Direction de l'Innovation

Pour les actes énumérés ci-après :

DELEGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Administratif

- 9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- 10) Attestations et certificats administratifs.
- 12) Etats des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
- 13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

Sécurité

- 16) Plan de prévention
- 17) Permis de feu

Foncier/Assainissement

- 19) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux ; demande de permission de voirie.
- 21) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
- 23) Bordereau de suivi des déchets et Bordereau de suivi des déchets dangereux.
- 24) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'Environnement, en matière de déclaration de réseaux.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX FINANCES

- 35) Conventions intégrées dans le programme scientifique innEAUvation et relatives aux programmes de recherche, leurs avenants et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à leur application, notamment les demandes de subvention auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche de développement et les accords de consortium.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

- 37-A) Ediction et notification des sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

- 44) Signature de marché et marché subséquent inférieur ou égal à 100 000 € HT
- 48) Signature du bon de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :
- Bon de commande de marchés de travaux
- 48-A) - Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT/BC dans 1 marché
- Bon de commande de marchés de fournitures et services
- 48-E) - Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT

- 49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception
- 50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2020-2925 du 1^{er} novembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants et L. 5421-3 du code général des collectivités territoriales :

- transmis au préfet
- consultable sur le site Internet du S.I.A.A.P. (Recueil des Actes Administratifs)

Fait à Paris, le 22 Septembre 2021

Le Président

François-Marie Didier

